



PROCÈS VERBAL DE DÉCISION BUREAU DU POLE ARBITRAGE MARDI 14 OCTOBRE 2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de Cent euros (100€).

VALIDATION D'UN RAPPORT D'OBSERVATION SUITE A UN MATCH NON TERMINÉ

Conformément à la circulaire de début de saison du pôle arbitrage, une observation était programmée sur la rencontre PRIGONRIEUX FC 2 / MONTAPON MENESPLET FC 2 en DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB24 le samedi 11 octobre 2025 (Rencontre n°54010568).

Compte tenu de l'arrêt de la rencontre à la 90+3' pour une panne d'éclairage,
Considérant que l'arrêt de la rencontre n'est pas du ressort du Pôle Arbitrage, ni de l'observateur,
Considérant que la rencontre touchait à sa fin, le temps additionnel annoncé étant de 6 minutes, et que cela permet à l'observateur d'établir un rapport d'observation complet, sans que les minutes restantes n'aient de répercussion sur le contenu du rapport,

Considérant les textes réglementaires à disposition du Pôle Arbitrage, à savoir :

- Le **Règlement Intérieur du Pôle Arbitrage du District de la Dordogne** via l'article 3.37 stipulant :
« Tous les cas non prévus dans ce règlement seront étudiés et tranchés par le Pôle Arbitrage ».
- Le **Règlement Intérieur de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA)** relatif aux modalités d'observation des arbitres.

Le Bureau du Pôle Arbitrage rappelle que **tous les cas non prévus par les règlements** sont, conformément à ces textes, **tranchés par le Pôle Arbitrage**, seul organe compétent pour le faire.

Par ailleurs, il est **explicitement indiqué dans le Règlement Intérieur de la CRA** que **toute observation et tout match arrêté relèvent de la discrétion et de la décision de ladite commission.**

De ce fait, le Pôle Arbitrage confirme la validité de l'observation survenue lors du match PRIGONRIEUX FC 2 / MONTAPON MENESPLET FC 2 en DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB24 le samedi 11 octobre 2025 (Rencontre n°54010568).



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Pour rappel, cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique par tout arbitre.

Le droit d'examen de cet appel étant de 100€.

Passé ce délai, l'observation sera réputée validée pour la saison 2025/2026.

Le Responsable du Pôle Arbitrage,

Le Secrétaire de séance,

Quentin BERTHELET.

Benjamin HAUTIER.

BUREAU POLE ARBITRAGE DU 14.10.2025

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 2 | 2